

Mairie de Malataverne
Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 7 juillet 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Procurations : 3

Absents excusés : 4 absents non excusés :2

Date de la convocation : le 2 juillet 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, ROUVEURE Pascal, SECARD Marie, DURAND-ESPIC David, Samuel COURBIERE.

Procurations : PUEL Jean-Marie donne pouvoir à ALLIEZ Véronique, DEREUDER Johann donne pouvoir à PINEL Francette, MAGNAC Virginie donne pourvoir à David DURAND-ESPIC.

Absents excusés : PUEL Jean-Marie, DEREUDER Johann, MAGNAC Virginie, BEY Pierre.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, DECHILLY Emilie

Secrétaire de séance : SECARD Marie

1-25-50 Délibération portant autorisation du dépôt du dossier de subvention
« Amendes de Police » 2025

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle les projets d'aménagements dans le domaine de la sécurité routière prévus pour 2025 et pour lesquels les crédits sont prévus au budget 2025, pour un total de : 7 840 €

DEPENSES			RECETTES	
Principaux postes de dépenses			Financiers	Montant prévisionnel (HT)
Fourniture de 5 jardinières anti-bélier	Jardiniere	7 840,00 €	LADROME	7 840 €
			Total financeurs	7 840 €
Autres dépenses			AUTOFINANCEMENT COMMUNE	- €
TOTAL DEPENSES		7 840 €	TOTAL RECETTES	7 840 €

Pour le financement de ces aménagements, le maire propose de solliciter l'aide la plus élevée possible au titre des amendes de police 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'UNANIMITE, d'accepter les propositions de Madame le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 7 juillet 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 7 juillet 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ.

